

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
LA ROUVIERE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A UNE ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ La commune de La Rouvière, représentée par Monsieur Patrick de GONZAGA, Maire, dûment habilité par délibération du 26/08/2025,

ET

- ✓ L'association bénéficiaire dénommée
- Représentée par
- Ayant pour objet :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Date et horaire de la mise à disposition

La commune met à disposition de l'association ci-dessus identifiée une salle communale :

- ☐ lundi deh..... à h soith..... *
- ☐ mardi deh..... à h soith..... *
- ☐ mercredi deh..... à h soith..... *
- ☐ jeudi deh..... à h soith..... *

* Dans la limite de 3 heures.

L'association bénéficiaire devra se conformer au règlement intérieur du foyer socio-culturel approuvé suivant délibération en date du 26/08/2025 et joint à la présente convention.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes, le preneur s'engage à :

- verser une participation annuelle tels que fixés en annexes du règlement intérieur du foyer socio-culturel joint à la présente convention
- fournir le calendrier de ses prestations, tel qu'approuvé lors de la commission municipale avec les associations locales
- dédommager la commune en cas de perte ou vol de la clé et / ou du badge, suivant facturation du prestataire
- utiliser le local uniquement pour l'objet exclusif figurant sur ses statuts
- fournir une attestation d'assurance à jour contre le vol, incendie, dégâts des eaux, et responsabilité civile
- préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation.
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier
- laisser la salle communale dans un état de propreté identique à son arrivée

Tout matériel entreposé par l'association est sous la responsabilité exclusive de l'association. En cas de perte, vol ou dégradation la commune décline toute responsabilité.

Un état des lieux sera effectué lors de la première utilisation de la salle communale.

Article 3 : Capacité de la salle communale

La salle ne peut accueillir plus de 122 personnes assises ou 180 personnes debout.

Le preneur devra veiller au strict respect de cette prescription, au risque d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Nature de l'utilisation de la salle communale

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Les manifestations de nature culturelle ou commerciale sont interdites.

Toute sous-location ou prêt à autrui est interdit.

Article 5 : Documents comptables

L'association s'engage à fournir 1 mois après la clôture de son exercice comptable un compte de résultat conforme au plan comptable général révisé, certifié par son bureau et son président.

Article 6 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception, d'une lettre motivée, par envoi recommandé, valant mise en demeure.

De même en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au local.

Article 7 : Changement de l'association

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans un délai antérieur d'au moins 15 jours et pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant ou par sa résiliation.

Article 8 : Prise d'effet, durée et reconduction de la convention

La présente convention prend effet le

La présente convention est établie pour une durée de mois dans la limite de 10 mois maximum.

Pour le renouvellement, une demande par écrit ou par mail devra être adressée au secrétariat de la mairie dans le mois précédent la date de fin de validité de la présente convention.

Fait à La Rouvière, le

Pour la Commune,
Patrick de GONZAGA, Maire

Pour l'association
(Nom et Prénom du Président)
....., Président(e)

Annexe 1 : matériel mis à disposition dans la salle

- Kit de ménage :
 - o 1 balai
 - o 1 seau
 - o 1 serpillère
- Clé
- Badge